Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260603-DCCAS2026_06-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANDUDEC - 29710

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION :
28 mai 2026

AFFICHÉE LE :
28 mai 2026

DATE DE PUBLICATION DU PROCES VERBAL :
8 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES :
EN EXERCICE : 8
PRESENTS : 8
VOTANTS : 8

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 19 heures 30,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GENTRIC Alexis, Président de la Commission.

Etaient présents : MM. DENTEL Denis, FLOC'HLAY Sonia, FREMON Fatima, Mme GLOAGUEN Patricia, LE GUERNIC Martine, LE GUERNIC Philippe, PERENNES Eliane, PERENNOU Pauline.

Secrétaire de séance : Madame PERENNOU Pauline.

DCCAS 2026/06 - DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CCAS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration :

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs dans certaines matières à son Président ou à son Vice-Président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services
3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4° Conclusion de contrats d'assurance ;
5° Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7° Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Les décisions prises par le Président du CCAS et en son absence, par son Vice-Président ou par le Vice-Président délégué, doivent toujours demeurer dans la limite des crédits inscrits au budget du C.C.A.S.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice- Président ou le Vice-Président délégué, devront rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260603-DCCAS2026_06-DE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la famille et de l'aide sociale et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué à exercer ces compétences déléguées

- **d'autoriser** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,
Alexis GENTRIC

